

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE GESTION

Séance du 7 juillet 2015

Etaient invités : Madame la Présidente Frédérique VIDAL, S. NGO-MAI, directeur Stratégie et développement, J.-C. MARTIN, vice-président Relations internationales (jusqu'à 10h30)

Etaient présents : M. le Doyen VALLAR, X. LATOUR, E. MOUIAL, O. VERNIER, S. BLOT-MACCAGNAN, P. CHRESTIA, L. COCHIN, M. DALLOZ, C. COURTIN, A. GAZANO, C. TERRAZZONI (à partir de 11h), A. GUESMI, S. VANUXEM, P. LUPPI, C. JOUATEL, D. SCHEIT, C. MUGNIER, B. CHAMPAGNE, G. MONETTI, C. BINDER, A. BOUILLEZ, A. POUJADE, M. ROUX

Avaient donné procuration : C. HENRI et C. ROUX à O. VERNIER, C. MAMONTOFF et Y. STRICKLER au Doyen, I. PARACHKEVOVA et M. TELLER à E. MOUIAL, C. TERRAZZONI à P. CHRESTIA (avant 11h), S. COURTIN à D. SCHEIT, A. GIUGLARIS à B. CHAMPAGNE, A. BERDAH à L. COCHIN, B. CHARLES-NEVEU et M. OUAKNINE à X. LATOUR

Etaient absents : I. AMADOU TIDJANI, K. BOUHADDANE, S. BEN KHALYL, M. GINOUX, B. ASSO, J.-M. MATAS

Etaient présents à titre consultatif : P. BESNIE, responsable SCD Droit, R. BERNARDINI, directeur du département droit privé, M. LA ROCCA, chargée communication, M. ORTOLANI, directeur d'ERMES, P. RITTER, directeur administratif

Le Doyen ouvre la séance à 9h30 et accueille Madame Frédérique VIDAL, présidente de l'Université Nice Sophia Antipolis, accompagnée de M. Stéphane NGO MAI, directeur Stratégie et développement et M. Jean-Christophe MARTIN, vice-président aux relations internationales, venue présentée l'évolution du statut de l'Institut du Droit de la Paix et du Développement (I.D.P.D).

1/ Présentation de l'évolution en cours du statut de l'Institut du Droit de la Paix et du Développement (I.D.P.D), par Madame Frédérique VIDAL, Présidente de l'Université Nice Sophia Antipolis.

Madame la Présidente présente le travail mené depuis environ 18 mois concernant la modification des statuts de l'I.D.P.D, de manière à répondre à des interrogations portées par le ministère et par la Cour des comptes, sur l'organisation et le fonctionnement de l'université.

L'I.D.P.D avait un statut d'UFR, ce qui lui donnait certains droits et certaines prérogatives, définies dans le code de l'Education, notamment l'existence d'un conseil de gestion, d'un Doyen, d'une administration autonome et d'une représentation au niveau des conseils des directeurs d'UFR.

La problématique était la suivante : trouver un moyen pour préserver la visibilité de l'I.D.P.D puisque c'est un nom sur lequel l'université communique pour ce qui est du droit international, tout en lui assurant un autre statut que celui d'UFR que sa structure trop petite ne justifie pas.

Madame la Présidente rappelle que les conseils de directeurs d'UFR, inscrits dans la loi ESR du 22 juillet 2013, ont une place importante dans la gouvernance de l'université. Elle a mis

en place, dès 2012, la Commission permanente réunissant l'ensemble des directeurs de composante, dont deux UFR ayant une représentativité très faible -l'I.D.P.D et l'UFR Espaces et cultures-, car peu d'enseignants chercheurs travaillent au sein de ces structures, avec une implication forte dans des formations relevant d'autres UFR, mais avec à chaque fois une véritable légitimité en termes de positionnement et en termes de recherche.

L'université a travaillé sur ces deux problématiques relativement différentes.

Dans le cas de l'UFR Espaces et cultures, l'UFR a choisi de se positionner comme un nouveau département de la Faculté des Sciences, sachant que la structuration interne de la Faculté des Sciences permet aux départements une relative autonomie. Ils représentent à la fois une offre de formation dans un domaine donné, en l'occurrence ce sera la géographie, et une représentation des laboratoires sur lesquels s'appuie cette offre de formation.

La structure de la Faculté de Droit et Science Politique est différente. Le nom "I.D.P.D" est une marque très importante pour l'université, le travail a donc été mené dans une autre direction. L'objectif était de garder une certaine autonomie à l'I.D.P.D, qui ressemble à l'autonomie qu'ont les départements dans d'autres composantes où cette organisation existe, avec la création d'un « Conseil d'orientation scientifique et pédagogique », où sont décidés l'offre de formation en droit international et les projections internationales. La définition de l'offre de formation, essentiellement masters et doctorats, repose complètement sur les activités de recherche du laboratoire, comme cela existe dans de nombreuses autres universités où, pour le niveau master, ce sont les laboratoires qui proposent les offres de formation.

La gestion administrative de l'I.D.P.D (les fonctions supports : financières, ressources humaines), quant à elle, est confiée à l'administration du Campus Trotabas, qui est en fait l'administration de la Faculté de Droit et Science Politique.

Le projet de statuts a été rédigé en ce sens, de manière à permettre de garder l'I.D.P.D et son futur laboratoire visibles au sein de l'université. Ils sont le résultat d'un travail de longue haleine débuté il y a 18 mois environ et ont été discutés et approuvés par le Conseil de l'I.D.P.D, le Conseil académique et seront soumis au Conseil d'administration. La Présidente vient les présenter lors de ce Conseil, afin que chacun comprenne bien le processus : une autonomie scientifique et pédagogique de l'institut (offre de formation master et activités de recherche), et un portage des structures de supports au campus Trotabas.

La Présidente indique qu'un travail sur les redéploiements en personnels a aussi été mené.

L'I.D.P.D disposera d'un secrétariat et d'un point de contact administratif pour la partie gestion scientifique et pédagogique des activités. Les autres personnels, soit ont été redéployés sur la faculté de droit et science politique, soit non pas été remplacés lors de leur départ à la retraite.

J.-C MARTIN ajoute que le souhait, lors de la construction de ces statuts, était de préserver l'autonomie de fonctionnement de l'institut sur trois domaines : la définition de l'offre de formation, la gestion financière sur certaines activités identifiées et le recrutement des enseignants chercheurs.

Le Doyen demande à la Présidente si le département de droit public aura à se prononcer, comme il le fait jusqu'à présent, sur le recrutement des enseignants chercheurs de l'institut. La Présidente indique que le mode de fonctionnement en termes de recrutement sera le même et qu'il n'y a pas de redéploiements prévus en termes de recrutement ni de l'I.D.P.D vers la faculté de droit ni dans l'autre sens. Les enseignants chercheurs de l'I.D.P.D continueront à participer à l'offre de formation de l'UFR Droit.

La Présidente évoque le processus d'accréditation des établissements, inscrit dans la loi ESR, et sur lequel l'Université travaille actuellement. Le ministère évaluera la capacité d'un établissement à porter une certaine offre de formation dans des champs qui auront été définis. Un travail a déjà été mené sur ces champs. Un champ spécifique « Droit, science politique, économie, gestion » est prévu et à l'intérieur de ce champ se déclinera toute l'offre de formation, à la fois celle de l'UFR DSP et celle des masters de l'I.D.P.D. Les établissements auront l'autorisation ensuite de la faire évoluer durant la période du contrat, d'où l'importance de plus en plus grande du Conseil académique, réunissant la Commission recherche et la Commission de la formation et de la vie universitaire, pour que systématiquement soient pris en compte à la fois les besoins de la formation et les besoins de la recherche dans un même temps. Ce type d'organisation induit une implication de plus en plus grande des laboratoires de recherche dans la définition de l'offre de formation des masters.

La Présidente se félicite que la communauté d'université et d'établissements « Université Côte d'Azur » (COMUE UCA), qui comporte une seule université, l'Université Nice Sophia Antipolis, ait été créée, car à l'heure où une réorganisation des académies est menée par l'Etat, la question se serait posée dès la rentrée, si les académies de Nice et Aix-Marseille fusionnent, de savoir comment les universités auraient fusionné. Dans le cas présent, si la fusion des deux académies est décidée (Conseil des Ministres, le 29/07/2015), cela n'aura pas d'impact sur l'existence de la COMUE UCA.

A la demande de M. DALLOZ, la Présidente fait le point sur l'avancement de la candidature d'Initiative d'Excellence IDEX dans le cadre des Programmes d'Investissement d'Avenir, qui correspond à une dotation de 2,1 milliard d'euros à répartir sur trois projets. Elle se dit confiante car elle croit beaucoup au potentiel de ce site. Sur les trois IDEX présélectionnés, l'UCA JEDEI « Joint, Excellent and Dynamic Initiative » (nom donné à la candidature) est celui qui a obtenu les meilleures notes.

S. NGO-MAI explique que l'UCA a souhaité être le plus participatif et le plus collaboratif avec toute la communauté Côte d'Azur, car il est de notre intérêt collectif que le projet soit partagé par tout le monde.

Prochaine étape : un oral en janvier 2016 ou janvier 2017 en fonction de la qualité des dossiers déposés.

2/ Calendrier universitaire 2015-2016

Le Doyen présente le calendrier universitaire de l'UFR Droit et Science Politique 2015-2016.

La journée de pré-rentrée est fixée au vendredi 11 septembre 2015.

A noter : la journée Accueil Etudiants, prévue mi-octobre, va être avancée au 8/10/2015 (sous réserve de validation de la CFVU du 16/07/2015).

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de calendrier telle que présentée dans le document joint
--

(pour validation CFVU)

3/ Validation des conseils pédagogiques et de perfectionnement

(pour validation CFVU)

Le Doyen rappelle l'objectif des conseils pédagogiques et de perfectionnement, mis en place dans toutes les formations de l'UNS au plus tard en septembre 2015.

Ces conseils seront en charge de l'organisation et de la réalisation de l'évaluation des formations existantes, première étape dans la construction du projet d'accréditation.

X. LATOUR, assesseur pédagogique, présente la composition des conseils pédagogiques et de perfectionnement des formations de la faculté (en annexe). La liste sera mise en ligne sur le site de la faculté.

4/ Changement de direction du diplôme d'université Médiation pour 2015-2016 (pour information)

M. BERNARDINI, directeur du DU Médiation, informe le Conseil de la désignation de Madame Laetitia ANTONINI-COCHIN, Maître de conférences H.D.R. en droit privé, pour assurer la responsabilité du DU, avec M. LOSAPPIO, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil approuve à l'unanimité

5/ Modification de maquettes

5.1. Demande de modification de la maquette Master 2 Droit privé fondamental et sciences criminelles, pour l'année universitaire 2015-2016

R. BERNARDINI, responsable du M2 Droit privé fondamental et sciences criminelles, présente sa demande de modification de maquette.

La proposition est la suivante et concerne le semestre 1, unité 2 :

- création d'un cours de « Droit social » (15 HC), parcours Droit privé, 3 ECTS, contrôle continu noté sur 20.
- création d'un cours de « Droit pénal des droits de l'homme » (15 HC), parcours Sciences criminelles, 3 ECTS, contrôle continu noté sur 20.

La création de ces deux cours correspond à 30 Heures Cours (HC).

M. BERNARDINI, professeur émérite à la rentrée 2015, continuera d'assurer les cours « Droit criminel 1 : Droit pénal général » (35 HC) et « Méthodologie de la recherche » (15 HC), soit un total de 50 HC assurées gracieusement.

L'augmentation de la charge d'enseignement du master non seulement n'a pas d'incidence sur le coût de la formation mais encore celui-ci diminue de 20 HC.

Le Conseil approuve à l'unanimité la demande de modification du Master 2 Droit privé fondamental et sciences criminelles telle que présentée.

(pour validation CFVU)

5.2. Demande de modification des maquettes du Master 1 Droit privé et sciences criminelles et Master 1 Droit économique et des affaires, pour l'année universitaire 2015-2016

E. MOUIAL, responsable du M1 Droit économique et des affaires et R. BERNARDINI, responsable du M1 Droit privé et sciences criminelles, présentent leur demande de modification des maquettes.

Il a été décidé d'intégrer la note de synthèse déjà présente dans le M1 Droit privé, dans le M1 Droit économique et des affaires (en réponse à une demande importante des étudiants en ce sens).

En outre, tous les étudiants ne se destinant pas à la préparation d'examens comportant une note de synthèse, notamment l'examen d'entrée au CRFPA, il a été pensé de rendre cette note de synthèse facultative sur les deux M1 (également en réponse à la demande des étudiants et par souci d'alléger la charge de travail très importante des correcteurs).

La proposition est la suivante (semestre 2) :

Dans le M1 Droit privé : la « Note de synthèse » disparaît comme matière obligatoire (ainsi que les 3 ECTS qui y attachés), et figure parmi les enseignements optionnels. Le nombre d'ECTS de l'unité 4 est inchangé. Les étudiants qui ne prendront pas la note de synthèse devront prendre une autre option à la place.

Les modalités de contrôle des connaissances de la note de synthèse sont : contrôle continu : 3 épreuves écrites auront lieu au cours de l'année et la note de contrôle continu sera rattachée au second semestre.

Dans le M1 Droit économique et des affaires : Le cours de « Régulation de la concurrence » (30 HC et 2 groupes de 15 HTD) dispensé au 2ème semestre est supprimé des matières obligatoires (U3) et à option (U4). Il pouvait jusqu'ici être choisi par les étudiants parmi les enseignements optionnels (U4) s'ils ne l'avaient pas pris en matière obligatoire. La note de synthèse (30 HC) sera donc une nouvelle possibilité pour les étudiants parmi ces enseignements optionnels du second semestre (U4). Le nombre d'ECTS ne changera pas : 3 ECTS.

Les modalités de contrôle des connaissances de la note de synthèse sont : contrôle continu : 3 épreuves écrites auront lieu au cours de l'année et la note de contrôle continu sera rattachée au second semestre.

Le Conseil approuve à l'unanimité la demande de modification des Master 1 Droit privé et sciences criminelles et Master 1 Droit économique et des affaires telles que présentées

(pour validation CFVU)

6/ Information sur les supports d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) et sur les recrutements d'enseignants chercheurs

(pour information)

Le Doyen informe le Conseil de l'attribution des supports d'ATER entre les départements. La Présidence a tenu compte de nos besoins, discutés entre responsables de départements et comités permanents des ressources humaines (CPRH), en fonction de l'enveloppe budgétaire et a accordé :

Section 01 – Droit privé :	6 ATER à mi-temps
Section 02 – Droit public :	4 ATER à temps plein
Section 04 – Science politique :	3 ATER à temps plein

Le Doyen demande aux responsables de département de faire un point d'information sur la campagne de recrutement des enseignants-chercheurs qui vient de s'achever et les perspectives de recrutement dans les deux ans à venir. Les demandes définitives seront

présentées lors du prochain Conseil, mises au vote et transmises aux instances universitaires.

Section 01 – Droit privé

Recrutement du Professeur Mathias LATINA (CERDP) au titre de l'article 46.1 pour la rentrée 2015.

2015 – 1 poste de professeur vacant, recrutement en 46.1 (départ de R. Bernardini)

2017 – départ de M. COULON, maitre de conférences

2018 – départ d'A. GUESMI, maitre de conférences

Section 02 – Droit public

Recrutement du Professeur Pauline TURK (CERDACFF) au titre de l'article 46.1 pour la rentrée 2015.

2015 - 3 postes de professeurs vacants :

- 2 professeurs rattachés à l'I.D.P.D, recrutement en 46.1 pour l'un et 46.3 pour l'autre (départ d' A. Piquemal et mutation de L. Balmond)
- 1 professeur rattaché à la faculté, au laboratoire GREDEG : poste mis à l'agrégation

2016 - 1 poste de maitre de conférences vacant (départ de P.-P. Danna)

2017 - départ de 3 professeurs d'université (P. Auvret, G. Noel, C. Laroche)

Section 04 – Science politique

Recrutement de Madame Soline LAPLANCHE-SERVIGNE, maitre de conférences pour la rentrée 2015.

2015 – départ de Nicolas BUE qui vient de réussir le concours d'agrégation en science politique en étant major. Le Doyen, en son nom et au nom de l'ensemble de la faculté, se réjouit de ce succès.

Le poste vacant à la rentrée 2015 fera l'objet d'une demande de mise au concours au fil de l'eau.

1 poste de professeur laissé vacant depuis l'été 2014 (mutation d'Eric Savarese) a fait l'objet pour la première fois d'une demande de 46.3 qui n'a pas été satisfaite par le ministère en 2015. Cette demande sera renouvelée par le département, avec l'espoir de voir le poste pourvu ainsi à la rentrée 2016.

QUESTIONS DIVERSES

7/ Affichage des horaires d'ouverture et de fermeture de la faculté

(pour information)

Les horaires d'ouverture et fermeture de la faculté sont les suivants et seront affichés à l'accueil :

Période universitaire (du lundi au vendredi) :	6h – 22h
Hors période universitaire (du lundi au vendredi) :	6h – 21h
Samedi :	7h30 – 13h

8/ Projet de rétablissement du « Concours général de la faculté » *(pour information)*

X. Latour évoque la possibilité de rétablir le «Concours général de la faculté ». Les modalités pratiques seront discutées avec les directeurs de département.

Il pourrait s'agir d'épreuves de 5 h de droit privé, droit public, science politique, histoire du droit, organisées après les examens du second semestre. Ce concours s'adresserait aux étudiants à partir de la fin de la licence 3, avec la possibilité de s'inscrire à la totalité des épreuves ou bien une seule.

A l'issue de ce concours général, des prix pourraient être décernés, par exemple à l'occasion de la « Rentrée solennelle » de la faculté. En ce qui concerne les prix, X. LATOUR indique aux étudiants qu'il compte sur leur aide pour trouver des entreprises ou organisations professionnelles qui pourraient soutenir financièrement le projet.

Ce concours est une action de communication et de valorisation des bons étudiants, qui permet de réconcilier l'université avec l'excellence.

R. BERNARDINI se dit heureux de voir la reprise de ce concours et propose une mise en place dès la première année de licence. Il remarque que l'expression « Concours général » était réservée aux concours nationaux et que les concours organisés dans les facultés portaient le nom de « Concours de Faculté ».

Le Doyen fait part de sa totale approbation, d'autant plus qu'il a connu ce concours.

9/ Affichage des résultats des étudiants *(pour information)*

E. MOUIAL fait remonter la remarque de certains étudiants qui souhaiteraient un affichage public des résultats, pour pouvoir se situer dans la promotion.

Le Doyen rappelle que la réglementation prévoit que les résultats individuels des étudiants ne sont plus affichés de manière publique.

X. LATOUR explique qu'il faut faire attention à la portée du classement sur les relevés de notes, car cela peut être défavorable aux étudiants.

Après discussion et différentes propositions, Ph. RITTER propose d'engager une réflexion sur ce sujet et d'y apporter une réponse lors d'une prochaine séance.

Le prochain Conseil aura lieu lundi 7 septembre 2015 à 14h00, Salle du Conseil.

Le Doyen lève la séance à 12h00.

